

COMMUNE DE SAINT-MACAIRE

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 Décembre 2021 en présence de 16 élus : M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, adjoints, M. BRAY Claude, Mme LASSARADE Florence, Mme MALLEM Salima, M. XANDRI Alain, Mme BELLOIR Rozenn, M. COMMUN Arnaud, Mme GUINDEUIL RAMILLON Nautila, M. BARBE Bernard, Mme CAMBILLAUD Arlette, M. FALISSARD Alain, Mme FELLAH Céline.

Absents excusés : M. GERBEAU, le Maire, Mme JEANNESSON Françoise, M. ROUCHES Jean-Michel.

Date de la convocation : 10 Décembre 2021

Séance ouverte à 20h00.

En l'absence de M. le Maire, M. Scaravetti premier adjoint prend la présidence de la séance.

Mme Fellah Céline demande à prendre la parole pour condamner les évènements qui se sont produits et apporter son soutien à M. le Maire. Pour elle, à travers cette agression, on s'est attaqué aux institutions. On est tous affectés par ce qui vient de se passer. Elle invite le Conseil municipal à tenir son rang et exercer son devoir de réserve. Il faut être vigilant sur la stigmatisation et de ne pas faire un cas, une généralité. Une partie de la population macarienne, certains de nos agents municipaux également, pourraient en être affectés, alors même qu'ils sont considérés pour ce qu'ils sont et non pour ce qu'ils représentent.

Elle précise que la violence peut revêtir plusieurs formes. La violence morale (celle qui ne se voit pas) peut faire beaucoup de dégâts, les mots peuvent être puissants. Elle alerte sur ce qu'elle a lu dans les articles de presse et sur les réseaux sociaux. De cet évènement malheureux, nous devons en faire quelque chose de bien et ne pas diviser les Macariens.

M. Scaravetti est d'accord avec ce qu'a dit Mme Fellah, aucun élu n'a eu de propos visant à stigmatiser. Sur Facebook, pour éviter les dérives, les administrateurs ont bloqué les commentaires. Mme Lassarade a bien précisé aux journalistes de faire attention à la stigmatisation. Elle indique qu'au Sénat, elle en a fait part au ministre de l'intérieur, qui a minimisé l'évènement.

Mme Brigot Martine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

M. Scaravetti demande au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : le vote d'une décision modificative du budget communal, suite à une information arrivée tardivement.

MISE EN PLACE DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

M. Scaravetti indique que le règlement a été complété et remercie Mme Fellah pour sa participation. M. Scaravetti explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de

leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Il présente au Conseil municipal le règlement interne des astreintes des services techniques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans ta fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 Septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

CONSIDÉRANT, les besoins de la Collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

M. Scaravetti propose au Conseil municipal :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation pour répondre aux besoins liés à la continuité du service public :
 - ↳ Astreinte d'exploitation :
 - lors des manifestations locales
 - en cas d'annonces d'intempéries : neige, tempête, inondations...
 - dysfonctionnement dans les locaux communaux (salle des fêtes, local grottes...)
 - en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et toute l'année.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique, des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et technicien.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes fera l'objet d'un repos compensateur sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

- D'adopter le règlement interne des astreintes annexé à la présente

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre

- **DECIDE :**

- o de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires des services techniques selon les modalités exposées dans le règlement ci-joint ;
- o de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus ;
- o de fixer les modalités de compensation des astreintes comme indiqué ci-dessus et exposées dans le règlement ci-joint ;

- **ADOPTE** le règlement interne des astreintes annexé à la présente

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

M. Xandri informe le Conseil municipal que compte tenu de l'attribution de nouvelles tâches (ménage du mercredi matin, saisi des enfants présents aux services de restauration sur les tablettes...) ainsi que les contraintes liées aux conditions sanitaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un adjoint technique du restaurant scolaire. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste, puis création d'un nouveau.

M. Xandri propose au Conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

- de supprimer le poste d'adjoint technique correspondant dont la durée du temps de travail de 25/35^{ème} créé par délibération n° 2018-097 du 12 Décembre 2018 suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 16 Novembre 2021
et
- de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint technique à 33/35^{ème} à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre

- **DECIDE :**

- o **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique correspondant dont la durée du temps de travail de 25/35^{ème} créé par délibération n° 2018-097 du 12 Décembre 2018
et
- o **DE CREER** simultanément le nouveau poste d'adjoint technique à 33/35^{ème} à compter du 1^{er} Janvier 2022.

CONVENTION PÔLE TERRITORIAL SUD GIRONDE : VILLE PILOTE PROJET DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

M. Pottier présente au Conseil municipal le projet de convention et précise qu'il y a eu une correction sur les 25%. Ceux-ci sont répartis sur les villes pilotes (Langon, Saint Macaire, Uzeste, Saint Symphorien) et les 75% restants seront répartis sur les 5 Cdc.

La participation est au prorata du nombre d'habitant soit pour Saint Macaire 425€ / an pour aller jusqu'à la labellisation.

M. Scaravetti précise que la labelisation, c'est la première phase.

M. Pottier précise que la DRAC ne finance pas le projet de labelisation.

M. Falissard précise que la question qu'il s'était posée concernait l'animateur où il était noté 25%.

Mme Lassarade précise que les 25% de son poste reste à la Réole.

M. Pottier informe que lorsque l'animateur travaillera pour la Réole il sera dans les locaux de la Réole et aura un bureau au sein du pôle territorial pour les heures qui lui sont attribuées.

M. Pottier expose le projet de convention de Villes et Villages Pilotes avec le Syndicat mixte du Sud Gironde.

La Commune de La Réole est labellisée depuis le 13 décembre 2013 « Ville d'art et d'histoire » par le Ministère de la Culture et a passé une convention avec l'Etat le 20 novembre 2014 pour la mise en œuvre du label. Conformément au souhait de la DRAC, la commune doit travailler à l'extension de son label sur un futur Pays d'art et d'histoire.

Le Syndicat mixte Sud Gironde, créé au 1^{er} janvier 2018, est chargé de l'élaboration du futur « Pays d'art et d'histoire » et pilote, à ce titre, la démarche de candidature et la mise en œuvre d'actions de préfiguration du label, en étroite collaboration avec la mairie de La Réole.

Le territoire de préfiguration du Pays d'Art et d'Histoire est vaste. C'est pourquoi, le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de communes dites « villes ou villages pilotes » dans la démarche. Ces villes (ou villages) par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité d'accueillir une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) ET/OU de produire ou d'accueillir des animations, des ateliers pédagogiques coordonnés par l'Animateur(trice) de l'Architecture et du Patrimoine.

Cet engagement réciproque des Villes et Villages Pilotes et du Pôle Territorial du Sud Gironde se matérialise par une convention et son annexe qui explicitent le rôle et l'engagement financier des deux co-contractants dans la mission de préfiguration vers le label Pays d'Art et d'Histoire.

Conformément au projet de convention des Villes et Villages Pilotes avec le Pôle Territorial du Sud Gironde, M. Pottier propose au Conseil Municipal

- D'approuver la signature de la convention
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre

- **APPROUVE** conformément au projet de convention des Villes et Villages Pilotes avec le Pôle Territorial du Sud Gironde, la signature de cette convention (jointe à la présente)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

MISSION DE CONCEPTION PAYSAGÈRE PLACE DU 19 MARS ET RELAIS POSTAL PLACE DU MERCADIOU

Mme Tristant présente au Conseil municipal une mission de conception paysagère pour la Place du 19 Mars et au Relais Postal Place du Mercadiou.

- Pour la Place du 19 mars, il conviendra de faire cohabiter sur ce lieu à la fois un devoir de mémoire, un aménagement pour intégrer le composteur collectif, et un espace de vie pour les riverains. Les travaux proposés pourront être réalisés en régie par nos services techniques.
- Pour la Place du Mercadiou (bande devant le Ménestrel), l'aménagement consistera à végétaliser cette espace pour mettre en valeur ce bâtiment et pour compléter les initiatives faites par les riverains.
- Dans la cour de l'ancien relais postal, l'aménagement paysager consistera à mettre en valeur cet espace et de le rendre plus agréable avec des essences adaptées aux caractéristiques de la cour.

L'ensemble des travaux proposés pourra être réalisé en régie par nos services techniques pour garantir une plus grande réactivité et une synchronisation avec la saison de plantation.

Afin d'étudier ces différents aménagements paysagers, une proposition de mission de conception paysagère a été demandée à Mme AUREJAC Laurence. Le montant de cette mission s'élève à 3 000€ HT soit 3 600€ TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre

- **DECIDE** de retenir la proposition de mission de conception paysagère de Mme AUREJAC Laurence pour un montant de 3 000€ HT 3 600€ TTC
- **AUTORISE** M. Scaravetti à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

PRESTATION POUR DÉLIMITER ET MARQUER LES ARBRES À ÉLAGUER ET À COUPER AU POURTOUR DE LA DIGUE À SAINT MACAIRE

M. Scaravetti présente au Conseil municipal une prestation pour délimiter et marquer les arbres à élaguer et à couper au pourtour de la digue à Saint Macaire, en prévision de l'entretien ultérieur de la digue.

Il précise que cette intervention permettra d'identifier les arbres qui sont trop près ou qui ont poussé sur la digue ainsi que les propriétaires concernés.

Après cet état des lieux, un rapport sera établi avec une cartographie des arbres à couper, tombés sur la digue ou à élaguer avec la liste des propriétaires.

L'entreprise Chagneau nous a fait parvenir un devis d'un montant de 2 100,00€ HT (2 520,00€ TTC) pour réaliser cette prestation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre

- **DECIDE** de réaliser la prestation décrite ci-dessus proposer par l'entreprise Chagneau pour un montant de 2 100,00€ HT soit 2 520,00€ TTC

- **AUTORISE** M. Scaravetti à signer le devis correspondant

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET COMMUNAL

Monsieur Scaravetti informe le Conseil municipal que des modifications budgétaires doivent être effectuées en section d'investissement sur le budget communal afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes, notamment une subvention notifiée très récemment:

Il est proposé au conseil municipal d'apporter la modification suivante sur le budget de la commune en section d'investissement :

<u>Dépenses</u>		
<i>Op.180 – Aménagement paysager Place du 19 Mars et ancien relais de poste Henri IV</i>		
2128	Mission de conception paysagère	+ 3 600,00
Total dépenses		+ 3 600,00
<u>Recettes</u>		
1641	Emprunt	-13 200,00
1348	Aide reconstruction durable	+ 16 800,00
Total recettes		+ 3 600,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 du budget communal telle que présentée ci-dessus

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Tristant informe que dans le dernier Mercadiou, la population a été sollicitée pour mettre en couleur les containers de tri, mais nous avons eu aucun retour. Elle a donc sollicité le club photo. Elle présente les différents projets et demande aux élus s'ils sont d'accord sur la proposition. Validation des élus présents.

QUESTIONS DIVERSES

☐ Mme Cambillau regrette que les bornes ont été posées plus rapidement que la proposition de mise en place d'un arrêt minute devant la supérette 'Vival'.

Mme Tristant répond que l'arrêt minute va être réalisé. Dans la chonologie, on a priorisé la sécurité.

☐ M. Barbé suggère que les deux points qu'il a envoyé soient reportés sur le prochain conseil.

M. Scaravetti demande à ce que les questions diverses soient plus précises et détaillées.

M. Barbé en prend acte.

☐ Mme Lassarade informe le Conseil municipal que le prix Natura 2000 attribué au SMEAG pour la commune Saint Macaire a été remis lors du congrès des maires.

☐ M. Scaravetti informe que la distribution des chocolats auprès des personnes âgées aura lieu ce week-end et qu'il faudrait prévoir des binômes.

FIN DE SEANCE : 21h00